

Une heureuse et surprenante innovation à l'Île-du-Prince-Édouard

Le quotidien du Nouveau-Brunswick, *L'Acadie nouvelle*, a publié le 18 août dernier une lettre de l'un de ses lecteurs de l'Île-du-Prince-Édouard, M. David Le Gallant. Ce dernier nous apprend que le gouvernement de la province a décidé de fournir aux citoyens francophones de nouvelles plaques d'immatriculation d'automobile unilingues françaises.

Cela veut dire, concrètement, que la plaque comportera les mots « Pont de la Confédération » et « Île-du-Prince-Édouard » au lieu des mots anglais actuels. Il s'agit d'un unilinguisme français bien différent du bilinguisme pratiqué au Nouveau-Brunswick. Le Gallant est fier de souligner « ce précédent canadien d'unilinguisme français pour les minorités francophones ». Il souhaite que cette innovation se poursuive pour inclure « des domaines personnalisables tels que la carte de santé, le permis de conduire, la carte de bibliothèque, etc. ». « Encore une fois, continue-t-il, l'Île-du-Prince-Édouard donne l'exemple à tout le pays. »

SOMMAIRE

Grâce à la mairesse Boucher!	2
Les poursuites-bâillons	2
Levée de fonds?	2
Place Laurier disparaît après 25 ans	2
La Société d'arthrite est malade	3
Une déviation de l'Office	4

La mairesse de Québec n'a pas eu de funérailles *civiques*

Contrairement à ce que plusieurs médias avaient annoncé, madame Andrée P. Boucher n'a pas eu de funérailles *civiques*. D'où vient cette erreur? Ils ont traduit littéralement le mot anglais *civic* par « civique », alors que ce terme n'épouse pas tous les sens de son homonyme anglais.

L'adjectif « civique » définit de ce qui est relatif au citoyen considéré par rapport à l'organisation politique. On parle correctement des droits et des devoirs civiques, des vertus civiques, de

administratif, des auto-rites municipales, d'un jour férié municipal et de la dégradation civique. En outre, des funérailles officielles le mot « civique » pour une personne méritante, nationales lorsqu'elles sont offertes par l'État. Dans les cas précédents, l'emploi de l'adjectif « civique » est fautif.

Heureusement, on a pu constater à la télévision de la Société Radio-Canada que madame Boucher, qui avait le souci de la correction de la langue, a eu droit à des funérailles **officielles**.

En plus de posséder les sens du mot français, le terme anglais *civic* correspond, entre autres, au qualificatif « municipal ». Ainsi, on parlera d'un centre municipal ou

Un anglicisme indéracinable



Sur la route 50 à la sortie vers Masson à partir de Gatineau.

On ne compte plus les linguistes, les terminologues et les traducteurs qui ont dénoncé depuis des années l'emploi inexact du mot « conjoint » pour rendre le mot anglais *joint* dans nombre de locutions fautives.

Il eût été facile d'écrire, par exemple, « Travaux à frais partagés », puisque les deux gouvernements paient chacun une partie de leur coût. Le panneau étant situé le long de l'autoroute 50, il est évident qu'il s'agit des travaux exécutés sur cette autoroute. Le mot « routiers » n'est pas nécessaire dans les circonstances.

Toutes les dénonciations passées ont été insuffisantes pour convaincre le gouvernement du Québec d'éviter ce calque de l'anglais. Faudra-t-il demander à l'Assemblée nationale de légiférer à cet effet?

Les POURSUITES-BÂILLONS - Vous connaissez?

Grâce à la mairesse Boucher!

En 1996, la Ville de Sainte-Foy a abandonné, à la suggestion de l'ASULF, l'appellation « Place de ville », qui, en plus d'être erronée parce que calquée de l'anglais, servait à désigner à la fois une avenue, un parc et un bâtiment. Il existe maintenant une avenue Roland-Beaudin, un parc Roland-Beaudin et le Marché public de Sainte-Foy.

Il n'a pas été nécessaire que l'ASULF porte plainte à l'*Office québécois de la langue française*. La Ville de Sainte-Foy, dirigée à cette époque par madame Andrée P. Boucher, a accepté de corriger une faute de français évidente dans l'affichage public. De plus, en 1991, à la suite d'une suggestion de l'ASULF, la Ville de Sainte-Foy a remplacé l'appellation « Place Myrand » par « Parc Myrand ».

Ce sont là des décisions qui démontrent l'intérêt des élus municipaux pour la qualité de la langue publique.

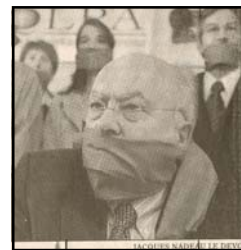
Peut-être répondez-vous : NON. Mais, si je vous parle d'une SLAPP ou encore d'une poursuite « SLAPP », vous comprendrez peut-être.

L'acronyme anglais SLAPP, abréviation de l'appellation *strategic lawsuit against public participation*, devient littéralement en français une « poursuite stratégique publique ». Cette appellation possède l'inconvénient d'être terriblement longue, or la langue courante apprécie les termes brefs et percutants. L'acronyme anglais SLAPP constitue une trouvaille. Il se prononce facilement et renvoie du même coup au mot *slapp* qui signifie « gifle ».

Peut-on faire aussi bien en français? OUI. Voici la réponse, il s'agit d'une **poursuite-bâillon**. Deux mots-clefs brefs, d'une puissance évocatrice indiscutable et descriptive de la réalité. Ces poursuites stratégiques, intentées souvent par de grandes entreprises, ont pour but de réduire au silence ou d'intimider

personnellement et financièrement des citoyens, notamment des groupes environnementalistes.

Dans la même veine, l'expression antiBÂILLON, qui correspond à l'anglais *Anti-SLAPP*, désigne les mesures (lois et règlements en vigueur) qui empêchent, limitent ou éliminent les poursuites-bâillons. Voilà une information que l'on trouve dans le site Internet de l'*Office québécois de la langue française*.



L'avocat montréalais bien connu M^e Julius Grey est, peut-être à son insu, à l'origine de cette appellation française. En effet, *Le Devoir* a publié un article sur ce sujet accompagné d'une photo où l'on voit cet avocat portant un bâillon. M^e Grey n'aime pas se sentir bâillonné. On s'en doutait!

Levée de fonds? Oui et non

« Levée de fonds »! Que voilà une façon imagée et plaisante de désigner le geste d'un groupe de personnes qui, d'un seul mouvement, quittent la position assise et se lèvent pour acclamer un chef charismatique! On peut dire qu'il y a eu une formidable « levée de fonds » (de culottes) lors de l'entrée du chef d'un parti politique dans la salle du congrès de son parti. Par ailleurs, la collecte de dons en argent, organisée pour soutenir une œuvre ou une institution s'appelle « une campagne de souscription ». On dira donc que le chef du parti s'associe à des campagnes de souscription (et non de « levée de fonds »). La « levée de fonds », c'est au congrès du parti qu'elle a lieu.

Source : *Le Petit Henri*

« Place Laurier » disparaît après 25 ans

Qui eût pu prévoir que le grand centre commercial de Sainte-Foy allait subitement changer d'appellation en 2007? Dès 1982, le soussigné a invité le propriétaire d'alors à abandonner l'emploi de l'anglicisme que constituait le mot « place » dans ce cas. D'autres personnes en ont fait autant et l'ASULF est intervenue à quelques reprises, mais toujours sans succès.

Vingt-cinq ans plus tard, surprise... Le propriétaire, qui veut distinguer ce centre commercial des nombreuses autres fausses places à l'occasion du 400^e anniversaire de Québec, décide de le dénommer « LAURIER Québec ». Les deux voisines, « Place de la Cité » et « Place Sainte-Foy », suivront-elles cet exemple? Ce serait un beau cadeau pour Québec de voir disparaître ces deux fausses places de son panorama linguistique avant le début des festivités.

En attendant 2008, il faut espérer l'abandon de l'appellation « Place Québec », cette verrue dans le visage linguistique de la ville de Québec. La première intervention de l'ASULF à cet effet date de 1992!!!

Robert AUCLAIR

Bien pis! Non seulement cette société est-elle malade, mais elle refuse d'appliquer le traitement qui pourrait la guérir. Pourquoi un tel refus? Elle ne reconnaît pas qu'elle souffre de la maladie d'être mal dénommée en français.

L'appellation *Société d'arthrite* ne fait pas sursauter à première vue. Par ailleurs, si l'on s'y arrête un instant, on constate d'abord qu'elle diffère de l'appellation de plusieurs autres associations qui comprennent le nom d'une maladie ou d'un organe. En effet, on trouve chez ces dernières les lettres **de la (l')** ou **du** et non seulement la lettre **de**. Il suffit de penser aux entités suivantes :

- l'Association québécoise de la fibrose kystique (non *de* fibrose)
- l'Association de la sclérose en plaques (non *de* sclérose)
- l'Association de la fibromyalgie de Québec (non *de* fibromyalgie)
- l'Association canadienne de la dystrophie musculaire (non *de* dystrophie)
- la Société de l'ostéoporose (non *d'*ostéoporose)
- la Société de la Trisomie (non *de* Trisomie)
- la Fondation du cancer du sein (non *de* cancer)
- la Fondation québécoise du cœur (non *de* cœur)
- la Fondation canadienne du rein (non *de* rein)

Ce n'est pas sans raison que toutes ces associations utilisent la préposition « de » suivie de l'article défini « la » dans leur raison sociale.

Un exemple. Si quelqu'un dit : « J'ai un problème d'arthrite », le complément du nom indéfini « d'arthrite », sans l'article la (ou ici l'), vient compléter le nom « problème » en lui accordant une caractéristique qui en précise la nature. Cela signifie : « J'ai un problème de nature arthritique, en somme un problème arthritique ». Mais on ne peut utiliser la même construction en parlant d'une société parce qu'elle n'est pas et ne peut être « arthritique ». On ne peut lui attribuer cette qualité.

De plus, le fait de donner le nom d'une maladie à une société soulève un autre problème. Le linguiste Robert Dubuc explique ce procédé par un recours à une ellipse où le véritable complément déterminatif du mot « société » est sous-entendu. Par exemple, [société [de lutte contre l'] –, [société de recherche sur] –, société [d'aide aux personnes atteintes de] –, etc. Ce genre d'ellipse semble admis aujourd'hui. En plus d'un raccourci fonctionnel, ce procédé donne à la raison sociale une aura d'imprécision qui lui permet d'englober tout ce qui est relatif à la maladie en question (lutte, recherche, aide).

L'ASULF a écrit à la Division de Québec de La *Société d'arthrite* une première fois le 30 mars 2004, à quelques reprises par la suite et une dernière fois le 27 juin 2007. Elle n'a pas réussi à la convaincre de modifier son appellation. Cette dernière a invoqué plusieurs raisons pour justifier son refus. Son conseil d'administration dit avoir consulté des linguistes qui lui auraient répondu que l'appellation actuelle ne

constitue pas une erreur flagrante. Il a conclu que cette incorrection ne saute pas aux yeux, qu'elle ne cause pas de confusion auprès des intervenants et que personne n'a été induit en erreur par cette faute. Voilà toute une façon de justifier le maintien d'une mauvaise manière de s'exprimer. Pourtant, la campagne actuelle annonce « Septembre Mois de l'arthrite » et non « Mois d'arthrite ».

La société a enfin fait valoir qu'un changement d'appellation entraînerait des coûts importants parce que cela suppose la dissolution de la société initiale. Or, il n'est nullement nécessaire de la dissoudre pour modifier son appellation. Au surplus, il en coûte au maximum 250 \$ pour faire accepter un changement de nom chez le Registraire des entreprises.

N'est-ce pas suffisant pour que la direction de cette association adopte une dénomination correcte? Espérons que le bon sens triomphera et que l'on apprendra bientôt qu'il existe dorénavant une **Société de l'arthrite**, laquelle respecte la langue des personnes qu'elle sollicite pour la poursuite de son œuvre humanitaire.

On peut demander à ce groupement de corriger son nom en écrivant à :

Monsieur Andy CHABOT
 Directeur général
 Société de l'arthrite
 3280, rue Saint-Antoine Ouest, bur. 380
 Montréal H2Y 3X7
achabot@qc.arthritis.ca

Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF) fondée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française Boîte postale 10450 Québec G1V 4N1			
Conseil d'administration		Rédaction	Robert AUCLAIR Robert DUBUC
Président	Robert AUCLAIR	Révision	Gaston BERNIER Yvon DELISLE Léone TREMBLAY
Vice-président	Jean BARIL	Impression	ASULF
Secrétaire	Léone TREMBLAY	Tirage	1 000 exemplaires
Trésorier	Étienne GIASSON	Périodicité	Trois fois l'an
Membres	Gaston BERNIER Serge BOUCHARD Jean-Guy LAVIGNE Lola LEBRASSEUR Gilles LEVASSEUR Michel SPARER		
			L'adhésion à l'Association inclut l'abonnement à L'Expression juste. L'ASULF encourage la reproduction totale ou partielle des textes du bulletin à condition d'en mentionner la source.
			Dépôt legal
			Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1209-434X

Parler une langue, c'est souscrire à ses conventions autant sur le plan grammatical que sur le plan lexical. Chaque écart au code grammatical, chaque entorse faite au lexique nous éloignent du système de communication que constitue une langue. Bien sûr, chaque « erreur » en elle-même n'est qu'une goutte d'eau qui peut se perdre dans la mer du système, sans en gauchir notablement le fonctionnement. Mais l'accumulation des gouttes peut finir par former un torrent qui nous écartera définitivement du système linguistique dont on se revendiquait au départ. Ce risque est d'autant plus grand lorsqu'on appartient à un rameau éloigné de la langue mère.

Au Québec, nous avons adopté le français comme langue officielle. Ce faisant, nous avons adopté le code grammatical et le lexique qui sont l'apanage de cette langue. Aussi faut-il s'inquiéter lorsqu'un organisme officiel, mandaté par la loi pour promouvoir et défendre l'intégrité de cette langue sur notre territoire, cautionne des écarts à la norme générale. C'est ce qui s'est produit lorsque le Conseil d'administration de l'*Office québécois de la langue française*,

revenant sur une décision antérieure et contrevenant à l'avis donné par sa Commission de terminologie, a officialisé l'emploi du mot détour dans la signalisation routière.

Depuis 1884, selon Le Robert, pour désigner le chemin que doivent prendre les véhicules lorsque la voie principale est bloquée, on utilise en français le terme DÉVIATION. Au début des années quatre-vingt, lorsque l'Office, avec le concours des ministères intéressés, a décidé d'aligner le vocabulaire de la signalisation routière sur l'usage général du français, le mot « détour », d'utilisation usuelle jusque-là, a été remplacé par DÉVIATION, comme il se devait. Mais les fonctionnaires responsables de l'affichage routier ont toujours montré beaucoup de résistance à ce changement. En dépit des avis de l'Office, l'utilisation de « détour » restait courant. L'*Association pour le soutien et l'usage de la langue française* a harcelé les autorités compétentes pour que la décision de l'Office soit respectée. Or au lieu de se conformer à l'usage général du français, les fonctionnaires sont revenus à la charge pour faire changer le décret de l'Office. C'est

devant ces pressions que l'Office, contre l'avis de sa Commission de terminologie, a décidé de ratifier l'usage du mot DÉTOUR en signalisation routière. C'est conforme au nouveau leit-motiv de l'Office : « Ne pas faire de vagues ».

Qu'est-ce qu'un détour en français? D'après les dictionnaires, c'est un parcours qui s'écarte du chemin direct pour diverses raisons. On fait un détour pour visiter des parents ou pour apprécier les beautés d'un site ou d'un paysage. Le mot détour désigne encore les sinuosités naturelles d'un cours d'eau ou d'une route. Ex. La rivière fait de nombreux détours. Il n'y a pas là trace de l'usage technique en signalisation routière.

A-t-on besoin, on peut se le demander, d'un *Office québécois de la langue française* pour ratifier les usages locaux qui s'écartent de la norme du français? Les fonds publics pourraient servir à meilleur escient.

Robert DUBUC
Traducteur et terminologue agréé

Adhésion à l'ASULF

MEMBRE INDIVIDUEL		MEMBRE COLLECTIF	
Nom _____		Dénomination _____	
Profession _____		Type d'activité _____	
Adresse _____		Représenté par _____	
Code postal _____		Adresse _____	
Tél. (dom.) _____ (Bur.) _____		Code postal _____	
Courriel _____		Tél. (bur.) _____	
<input type="checkbox"/> Collaborateur : 30 \$	<input type="checkbox"/> Bienfaiteur : 100 \$	Courriel _____	
<input type="checkbox"/> Mécène : 300 \$	<input type="checkbox"/> Membre à vie : 500 \$	<input type="checkbox"/> Collaborateur : 60 \$	<input type="checkbox"/> Bienfaiteur : 200 \$ <input type="checkbox"/> Mécène : 300 \$
Date _____		Date _____	

Paiement à l'ordre de l'ASULF
Boîte postale 10450, Québec G1V 4N1